

MJ VALORISATION
Mme Estelle PAUL
ZI Les Taillas – Allée Blaise Pascal
43600 SAINTE-SIGOLENE

A Monistrol-sur-Loire,
Le 19/04/2024.

Objet : Dossier de demande d'enregistrement pour une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société MJ Valorisation – Remise en état du site

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre message électronique en date du 11 avril 2024 relatif au dossier de demande d'enregistrement ICPE pour l'implantation d'une déchetterie professionnel dans la zone industrielle de Chavanon.

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment qui devront cependant, autant que possible rester à usage industriel.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R 512-46-26 et R512-46-27 du code de l'environnement et en particulier :

- ◆ L'exploitation de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le préfet trois mois avant la fermeture du site.

- ◆ Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets,
- la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
- l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
- la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de mettre en place.

La Mairie donnera alors son accord ou non, sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Toutefois, nous vous rappelons que la police des ICPE relève des représentants de l'Etat (décision du Prefet).

Le Maire



Jean-Paul LYONNET.